

**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



**Synthèse de la situation des droits humains
dans les pays membres de la Francophonie**

Octobre 2008

www.amnistie.ca

Les informations pour ce survol de la situation des droits humains dans les pays membres de la Francophonie proviennent du rapport annuel 2008 d'Amnistie internationale : « Rapport 2008 La situation des droits humains dans le monde ». Des informations complémentaires proviennent du rapport 2006 de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'Organisation internationale de la Francophonie. Les informations qui se trouvent dans les encadrés illustrent des cas spécifiques de violations des droits humains et proviennent également d'Amnistie internationale.

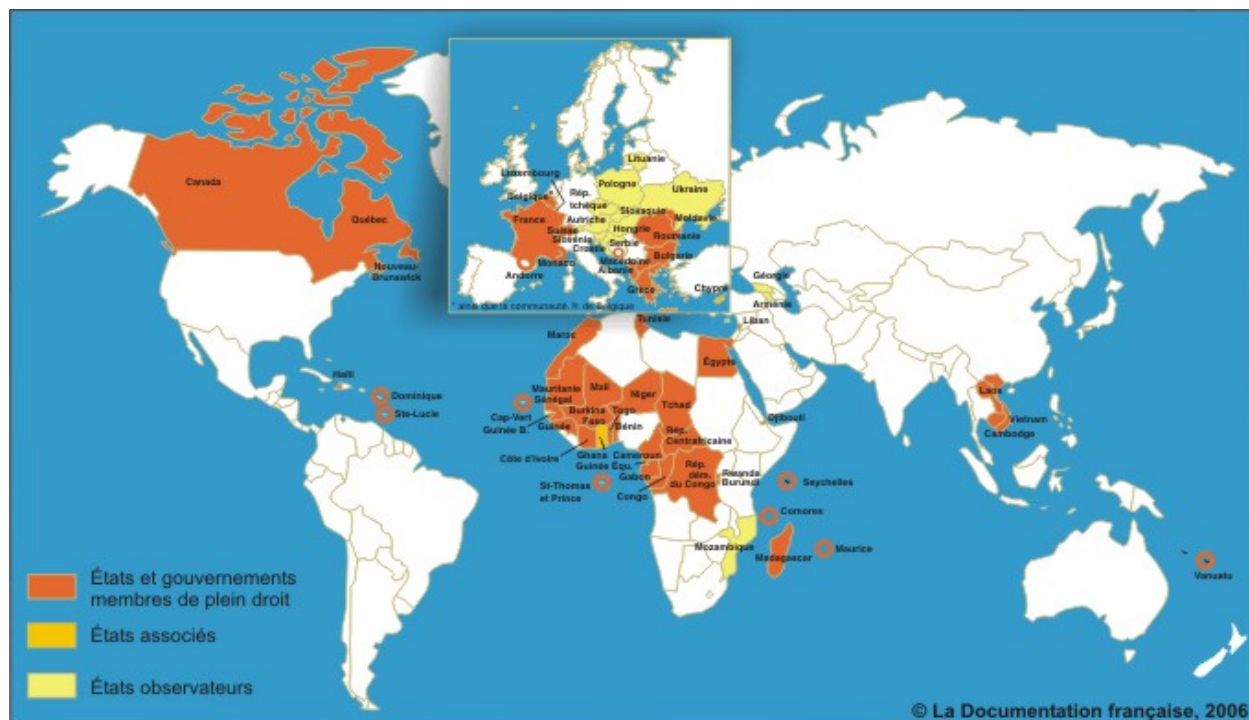
Cette synthèse a été préparée dans le cadre du Sommet de la Francophonie de Québec du 18 au 19 octobre 2008.

**Amnistie internationale Canada Francophone
Amnistie.ca**

Membres de la Francophonie

L'organisation internationale de la Francophonie regroupe 55 États et gouvernements membres et 13 observateurs

Albanie	Communauté française de Belgique	Guinée équatoriale	République Tchèque**
Andorre	Comores	Haïti	Roumanie
Arménie**	Congo	Hongrie**	Rwanda
Autriche**	Congo RD	Laos	Sainte-Lucie
Belgique	Côte d'Ivoire	Liban	Sao Tomé et Príncipe
Bénin	Croatie**	Lituanie**	Sénégal
Bulgarie	Djibouti	Luxembourg	Serbie**
Burkina Faso	Dominique	Madagascar	Seychelles
Burundi	Égypte	Mali	Slovaquie**
Cambodge	Ex-République yougoslave de Macédoine	Maroc	Slovénie**
Cameroun	France	Maurice	Suisse
Canada	Gabon	Mauritanie	Tchad
Canada Nouveau Brunswick	Géorgie**	Moldavie	Togo
Canada Québec	Ghana*	Monaco	Tunisie
Cap-Vert	Grèce	Mozambique**	Ukraine**
Centrafrique	Guinée	Niger	Vanuatu
Chypre*	Guinée Bissau	Pologne**	Vietnam



La Francophonie en 2006

Source : Les Dossiers en ligne de la Documentation française

* Membres associés

** Observateurs

Avant-Propos

La francophonie doit renforcer la primauté des droits humains

Le présent rapport passe en revue la situation des droits humains dans cinquante pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), sous deux angles majeurs : celui des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) et celui du recours à la torture.

Marqués pourtant par de grandes disparités au niveau politique, économique et social, les pays de l'espace francophone se sont engagés en 2000, à la promotion d'une culture démocratique intériorisée et au plein respect des droits humains par la *Déclaration de Bamako*.

Selon le chapitre V de cette déclaration, l'OIF se dote d'un dispositif d'observation et d'évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés et d'un mécanisme visant à adopter des mesures graduées, à l'initiative du Secrétaire général, afin de réagir aux violations massives des droits de l'Homme.

Toutefois, la mise sur pied d'un mécanisme pour répondre aux violations massives des droits humains ne s'est pas traduite par des actions concrètes de la part de l'OIF. Cet ouvrage met en évidence les violations des droits humains dans plusieurs pays de la francophonie. Il souligne la grande vulnérabilité des femmes et enfants, objets de l'exploitation économique, militaire et sexuelle, dépourvus de recours, d'éducation, de protection. Sa lecture permet également de mesurer les enjeux des flux migratoires de plus en plus perceptibles: traite et trafic, demandeurs d'asile, réfugiés, travailleurs migrants qui vivent dans des conditions indécentes. L'inaction de l'OIF est d'autant plus préoccupante dans deux domaines en particulier : les droits économiques sociaux et culturels ainsi que la torture et autres mauvais traitements.

1. Crise alimentaire ou le non-respect du droit à l'alimentation

Amnistie internationale s'est réjouie de la position de l'OIF qui a déclaré que les DESC doivent faire l'objet de la même attention que les droits civils et politiques dans l'espace francophone. Une telle position permettrait d'améliorer la position des pays les plus pauvres de la francophonie, qui sont dans l'ensemble encore plus pauvres que l'ensemble des pays en voie de développement. Par ailleurs, les pays développés ne sont pas exempts de faire leurs devoirs. Par exemple le Canada est l'un de ceux qui ne remplit pas ses engagements en matière de droits au logement, particulièrement pour les populations autochtones.

Cependant, l'OIF tarde à prendre des mesures qui concrétiseraient son engagement en la matière.

Des violations patentes des DESC ont lieu dans l'espace francophone, particulièrement en ce qui concerne le droit à l'alimentation et le droit au logement. La réponse de l'OIF face à ces violations ne semble pas adaptée à la gravité de la situation.

La sécurité alimentaire de plusieurs pays membres de l'OIF est menacée. La crise alimentaire qui sévit actuellement dans de nombreux pays de l'espace francophone reflète la non-intégration des droits humains dans de nombreuses politiques de développement.

Malgré les intentions des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), un projet ambitieux de développement pour 2015, la situation ne s'est pas améliorée. Si les OMD s'inscrivaient fermement dans un cadre des droits humains intégrant les obligations nationales et internationales des pays concernés dans ce domaine, on peut espérer que la situation des droits économiques et sociaux dans ces pays pourrait s'améliorer au lieu de se détériorer comme c'est le cas dans certains pays. L'accès à l'alimentation et l'accès à l'eau sont deux domaines où l'on assiste à des régressions notables depuis le lancement des OMD.

Concernant le droit à l'alimentation, les États ont notamment l'obligation d'assurer, à l'intérieur et à l'extérieur de leur territoire, la disponibilité et l'accessibilité de la nourriture.

Des millions de personnes connaissent l'insécurité alimentaire et la faim en raison des violations de leurs droits humains. La discrimination et les manipulations politiques qui accompagnent la distribution de nourriture sont très préoccupantes. À cela s'ajoute une hausse des prix des denrées alimentaires plaçant de nombreux pays de l'espace francophone sur le bord du gouffre. Déjà, des émeutes de la faim ont été signalées dans de nombreux pays de l'OIF où la disponibilité et l'accessibilité de la nourriture ne sont plus garanties. [†]

Il convient de rappeler que la grande majorité des pays membres dans la Francophonie se sont déjà formellement engagés à assurer la sécurité alimentaire de tous en ratifiant le Pacte international sur les Droits économiques, sociaux et culturels. [‡]

Selon ce pacte, l'État doit assurer le minimum essentiel requis pour que tout individu soit à l'abri de la faim ou, s'il est incapable de se conformer à cette obligation, démontrer qu'il n'a épargné aucun effort pour utiliser toutes les ressources disponibles en vue de remplir en priorité cette obligation minimale.

De plus, les États parties ont l'obligation de prendre des mesures, par le biais de la coopération internationale, pour assurer la pleine réalisation du droit à une nourriture suffisante.

Il incombe donc aux pays membres de l'OIF de respecter leurs engagements internationaux et à l'Organisation internationale de la francophonie de veiller à ce que les pays membres mettent en œuvre leurs obligations et, dans le cas contraire, prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent en vertu de la déclaration de Bamako.

2. Torture et autres mauvais traitements ; la sécurité passe par les droits humains

La torture est une pratique largement répandue à l'intérieur de l'espace francophone. Loin de s'atténuer, la pratique de la torture et des autres mauvais traitements semble en augmentation parmi les pays membres de l'OIF et ce, aussi bien dans les pays développés que ceux qui sont en voie de développement.

Certaines pratiques sont particulièrement préoccupantes. La « *guerre au terrorisme* » a été instrumentalisée dans certains pays de l'espace francophone pour légitimer des pouvoirs étendus d'arrestations arbitraires et des mesures répressives pouvant aller jusqu'à la torture. Le recours à la torture et aux mauvais traitements dans le cadre de la « *guerre au terrorisme* » met en péril l'interdiction globale de la torture, entraîne une restriction des libertés et nourrit la suspicion et la peur.

Par ailleurs, les détentions arbitraires, la torture et autres mauvais traitements continuent d'être employés par des chefs d'État et de gouvernement comme outil pour préserver le contrôle du pouvoir et déstabiliser l'opposition politique.

Certains actes de torture et autres mauvais traitements dans l'espace francophone sont attribuables à l'administration de la justice qui laisse place à des écarts de conduite de la part des forces de l'ordre et un traitement inhumain lors de détentions. Qui plus est, dans de nombreux pays de l'espace francophone, les défenseurs des droits humains étaient exposés à la répression des autorités, aux mauvais traitements et à la torture.

[†] Égypte, Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso, Madagascar, Haïti, source :FAO

[‡] Six États membres de la Francophonie n'ont toujours pas ratifié le Pacte relatif aux DESC de 1966, soit Andorre, Comores, Haïti, Sainte-Lucie, Sao-Tomé-et-Principe et Vanuatu

3. Les obligations de l'OIF

La manière dont les gouvernements interprètent la recherche de sécurité, sans réel fondement sur le respect des droits, entraîne des individus et des populations entières dans des situations indignes : le manque flagrant de sécurité alimentaire est un défi quotidien pour des milliers de personnes, et la dérive sécuritaire entraîne d'autres vers des lieux de détention ou de torture.

Les atteintes aux droits humains au sein des pays de l'espace francophone ne peuvent être ignorées. L'Organisation internationale de la Francophonie, dans son rôle important d'organisation intergouvernementale internationale engagée au plein respect des droits humains se doit de prendre toutes les dispositions à sa portée afin d'honorer ses engagements. La déclaration de Bamako, adoptée en 2000, est censée garantir un pouvoir d'action lors de violations massives des droits humains.

Or, la gravité des violations des droits économiques et sociaux et les nombreux cas de tortures répertoriés dans l'espace francophone n'entraînent pas une réaction adaptée de la part de l'OIF, qui bénéficie pourtant d'un mécanisme d'action à sa disposition afin d'influer sur les pratiques de ses membres.

Amnistie internationale déplore l'inaction de l'OIF pour dénoncer et corriger les violations massives des droits humains commis par certains pays membres, et demande à l'OIF de mettre en application l'intégralité du chapitre V de la déclaration de Bamako afin que cessent les violations signalées dans ce rapport. Cette mise en application permettrait à l'OIF d'avoir une évaluation permanente des pratiques des droits et de prendre des mesures adéquates afin de lutter contre l'impunité et de compenser les victimes.

Les pages qui suivent présentent les principales préoccupations selon les deux angles retenus. *Le rapport annuel d'Amnistie internationale* décrit pour chaque pays, de façon plus exhaustive, les violations des droits humains.

1. ALBANIE :

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements:

Malgré le changement de régime au début des années 1990 qui a enclenché une profonde réforme législative et institutionnelle, l'appareil judiciaire albanais souffre encore de graves lacunes.

Les conditions de détentions sont déplorables, les établissements pénitenciers sont surpeuplés. En octobre, le nombre total de détenus s'élevait à 4638, soit un dépassement de 1 172 personnes par rapport aux capacités d'accueil. En mars 2007, on rapporte également un certain nombre de détenus se plaignant d'avoir subi des mauvais traitements par des agents de police lors d'arrestations.

Droits économiques, sociaux et culturels :

Par ailleurs, on recense 45 000 familles sans domicile en Albanie. On observe également des enfants travaillant dans la rue en étant exploités ou dans des conditions qui les empêchent de poursuivre une scolarité normale.

2. ANDORRE

Pas d'information exploitable

3. BELGIQUE

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Une nouvelle législation qui limite encore davantage les droits des demandeurs d'asile est entrée en vigueur en juin 2007. De plus, la rétention d'étrangers en zone de transit aéroportuaire dans des conditions sanitaires et sociales précaires s'apparente à une détention arbitraire.

Guerre contre le terrorisme

Certains avocats se sont plaints du régime de détention spécial auquel certains détenus avaient été soumis notamment la fréquence excessive des fouilles au corps.

4. BÉNIN

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements:

Les conditions de détention ne sont pas conformes aux exigences de l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques étant donné la surpopulation et les mauvaises conditions dans les établissements pénitentiaires. Al note une surpopulation six fois supérieure au nombre de détenus pour lequel les prisons de Cotonou et d'Abomey avaient été construites.

Droits économiques, sociaux et culturels*

L'incapacité apparente du gouvernement de s'attaquer au problème aigu du chômage au Bénin et l'instabilité des droits des travailleurs notamment en ce qui concerne le maintien des restrictions au droit de grève soulèvent des inquiétudes.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

Par ailleurs, il existe une absence de politique sociale en matière de logement et le manque de logement à loyer modéré.

Liberté de la presse

Les délits en matière de presse sont passibles de peines excédants largement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Qui plus est, des manifestations ont été interdites sans justification valable.

5. BULGARIE

Droits économiques, sociaux et culturels :

On note une discrimination auprès de la minorité Roms qui connaît beaucoup de difficultés lors de la recherche d'un logement, d'un emploi, d'une formation professionnelle ou au niveau de l'éducation.

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements:

Les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants risquent toujours d'être détenus pendant des mois, voire des années en attendant d'être expulsés. En outre, on a relevé plusieurs cas de brutalité policière auprès de la minorité Roms.

6. BURKINA FASO*

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements:

Les conditions de détention des enfants dans les commissariats et les gendarmeries sont souvent cruelles, inhumaines ou dégradantes. De plus, lors de détentions, les enfants ne sont pas séparés des adultes, les conditions de détention y sont mauvaises, les détentions provisoires sont fréquentes et leurs durées sont excessivement longues. Les enfants ne disposent d'aucun recours par l'entremise de leurs parents.

Droits économiques, sociaux et culturels :

Le nombre d'enfants victimes de la traite et qui sont exploités au Burkina Faso et dans les pays voisins est très préoccupant d'autant plus qu'il existe de graves inégalités en termes d'accès à l'éducation chez les enfants, notamment chez les groupes les plus vulnérables tels que les filles, les enfants handicapés, les enfants nés hors mariage ou vivant dans les zones rurales. Le manque d'attention porté à la santé des adolescents et particulièrement à celle des filles est préoccupant.

7. BURUNDI

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements:

Le gouvernement du Burundi doit prendre des mesures pour mettre fin au climat d'impunité qui règne dans le pays et qui facilite les détentions illégales, la torture et les mauvais traitements. Il est arrivé à de nombreuses reprises que les autorités ne respectent pas la durée légale de la détention provisoire. La torture et autres mauvais traitements étaient couramment pratiqués dans tout le pays. Des organisations locales de défense des droits humains ont régulièrement signalé des actes de tortures attribuables à la police nationale burundaise, aux Forces de défense nationale et aux services de renseignement.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

Violences imputables à un groupe armé

L'accord global de cessez-le-feu signé en septembre 2006 entre le gouvernement et le dernier groupe d'opposition armée, les Forces nationales de libérations (FNL) n'a pas été mis en œuvre. Par conséquent, un grand nombre des personnes arrêtées de façon arbitraire étaient des partisans supposés du FNL. Par ailleurs, dans les provinces de Bujumbura-rural, Cibitoke et Bubanza, des membres des FNL se sont livrés à plusieurs reprises à des actes de violence sur des civiles.

→ Le 3 août 2007, des combattants des FNL se seraient introduits chez un homme accusé de sorcellerie à Kabezi, dans la province de Bujumbura-rural. Armés de matraques, ils l'auraient frappé à mort.

Droits économiques, sociaux et culturels*

L'accès à l'éducation de base est encore fortement compromis par le conflit qui continue de sévir dans certaines régions ainsi que des facteurs structurels tels que l'absence d'infrastructure, de moyens humains et matériels.

Violences contre les femmes

→ Le 19 janvier 2007, une femme âgée a été violée par un individu non identifié portant un uniforme militaire. Le violeur avait auparavant ordonné au mari de l'aider à transporter des vivres. Le mari ayant refusé, sa femme s'est exécutée à sa place. Le soldat, qui n'a pas été identifié, l'a violée sur le bord de la route. La victime a reçu des soins médicaux le lendemain, mais n'a pas signalé l'agression aux autorités.

8. CAMBODGE

Expulsions

Des projets immobiliers de grandes envergures ont engendré l'expulsion de milliers de personnes qui ont perdu leurs terres, leurs maisons et leurs moyens de subsistance. On estime à environ 150 000 le nombre de Cambodgiens menacés d'expulsion. Les habitants quittent leurs foyers et se réinstallent sur des sites dépourvus des infrastructures les plus élémentaires, notamment sans eau, sans électricité et sans installation sanitaire. Un certain nombre de militants en lutte pour la reconnaissance des droits à la terre ont été emprisonnés en raison de leurs activités.

Droit à la santé*

Le Cambodge connaît le taux d'accroissement de l'infection par le VIH/sida le plus élevé de la région. De plus, à la suite du conflit armé, le pays a l'un des taux de personnes handicapées les plus élevés du monde. L'accès aux services de santé est limité notamment chez les enfants en raison de la pénurie de personnel médical et de santé publique, du manque de centre de santé, particulièrement dans les zones rurales ainsi qu'en raison du coût élevé des soins.

9. CAMEROUN

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements:

La pratique systématique de la torture dans les commissariats de police et de gendarmerie et la pratique de détentions arbitraires commises sous la responsabilité de certains chefs traditionnels avec l'appui des forces de l'ordre soulèvent des inquiétudes.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

Discrimination – détentions pour pratiques homosexuelles

→ En juillet 2007, six hommes accusés de pratiques homosexuelles ont été arrêtés à Douala. En août, deux autres hommes étaient interpellés à Douala et trois à Yaoundé pour la même infraction. Ces 11 hommes étaient toujours détenus à la fin de l'année dans l'attente de leur procès.

10. CANADA

Droits des peuples autochtones

En septembre 2007, le Canada a voté contre l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones à l'ONU. Les conflits liés aux droits à la terre et aux ressources ont perduré sans que le gouvernement n'adopte de mesures pour rectifier la situation.

Discrimination envers les autochtones

→ Le taux de criminalité et le taux d'arrestation d'autochtones pour délits et le taux d'incarcération sont largement plus élevés que la moyenne nationale. Alors qu'ils ne représentent que 4,4% de la population au Canada, les autochtones représentent 17% du nombre de détenus dans les établissements pénitentiaires.

Peine de mort

En octobre, le Canada est revenu sur sa politique de longue date, en déclarant qu'il ne solliciterait plus la grâce pour les ressortissants canadiens condamnés à mort dans un pays démocratique « respectant l'état de droit. »

«Guerre contre le terrorisme »

En février, la Cour suprême du Canada a statué que le système d'attestations de sécurité relatives à l'immigration utilisée par le gouvernement fédéral pour arrêter et expulser des personnes nées à l'étranger et soupçonnées d'activités terroristes étaient contraires à la Charte canadienne des droits et libertés.

Droits des femmes

Il n'existe pas de plan national détaillé pour combattre la violence envers les femmes au Canada. Il n'y a aucune mesure significative et globale en réponse à la violence et à la discrimination généralisées dont sont victimes les femmes autochtones.

Protection des réfugiés

Le Canada n'a pas encore exécuté intégralement son obligation internationale de ne pas renvoyer une personne vers un pays où elle s'expose à un grave risque d'être torturée.

La pratique consistant à refouler ou à « retourner temporairement » aux États-Unis les demandeurs d'asile qui ont le droit de présenter une demande au Canada expose ceux-ci à des violations de leurs droits humains notamment à un risque de détention arbitraire aux États-Unis.

Le monde des affaires et les droits humains

Les ententes commerciales, les accords d'investissement et les négociations ne font pas explicitement référence à l'éventail complet des normes internationales en matière de droits humains ni aux mécanismes concrets nécessaires pour garantir le respect de ces normes. La nouvelle entente commerciale avec la Colombie illustre nettement les insuffisances en matière de droits humains dans la politique commerciale canadienne.

Le cas Khadr

Le Canadien Omar Khadr a été capturé par des soldats américains lors d'une bataille en Afghanistan en juillet 2002, il avait 15 ans. Le mauvais traitement réservé à Omar Khadr par les États-Unis à la prison de Guantanamo à Cuba est contraire aux normes internationales en matière de droits de la personne. Tous les gouvernements occidentaux ont cherché à obtenir la libération et le rapatriement de leurs citoyens détenus à Guantanamo. Toutefois, les autorités canadiennes maintiennent que toute mesure en faveur du citoyen Canadien détenu à Guantanamo est encore « prématurée ».

11. CAP VERT*

Discriminations ethniques, religieuses ou de conviction

On note une absence de législation nationale punissant les actes de discrimination et violences raciales.

Droits économiques, sociaux et culturels

L'accès à l'éducation pour les enfants est limité par la qualité médiocre de l'enseignement et en particulier par la grave pénurie de ressources et de matériels pédagogiques dans les écoles. Par ailleurs, la santé des enfants est préoccupante en ce qui concerne les décès d'enfants en bas âge causés par de maladies virales, des infections respiratoires ou de la malnutrition.

12. COMORES

Droits économiques, sociaux et culturels

Selon la FAO, les Comores font partie des 22 pays particulièrement menacés par la crise alimentaire mondiale.

13. CONGO

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements

On note au Congo que des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des disparitions forcées, des arrestations et détentions arbitraires ont été pratiquées par l'armée et les milices. La torture est très répandue et les auteurs demeurent impunis.

Peine de mort

→ En août 2007, le président Sassou-Nguesso a commué 17 condamnations à mort en peines d'emprisonnement à perpétuité assorties de travaux forcés.

Défenseurs des droits humains

→ En janvier 2007, un responsable du pouvoir judiciaire a indiqué que les défenseurs des droits humains Brice Mackosso et Christian Mounzéo étaient officiellement soumis à des restrictions à leur liberté de mouvement depuis leur condamnation, en décembre 2006, pour abus de confiance et faux et usage de faux. Coordonnateurs d'une coalition d'organisations de la société civile appelée Publiez ce que vous payez (PCQVP), les deux hommes avaient enquêté sur des allégations de détournement de revenus pétroliers par des représentants des pouvoirs publics, et dénoncé publiquement ces pratiques.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

Droits économiques, sociaux et culturels*

Malgré un système d'éducation relativement avancé, l'accès à l'éducation s'est détérioré en raison de la mauvaise gestion de l'économie, des troubles politiques et de la pénurie de ressources. On note également une nette détérioration dans l'accès aux services de santé en raison de la guerre. Par conséquent les taux de mortalités infantile et maternelle sont très élevés.

14. CÔTE D'IVOIRE

Violence politique

→ Une impunité est accordée par le gouvernement aux membres d'une association d'étudiants, la FESCI, la Fédération Etudiante et Scolaire de Côte d'Ivoire, pour des délits criminels. Les plupart des membres de la FESCI sont des ardents partisans du Président Laurent Gbagbo et de son parti au pouvoir, le FPI (Front Populaire Ivoirien). Depuis 2002, le FESCI se livre à des violations des droits de l'homme tels que des violences à caractère politique, des agressions, de l'extorsion et des viols ciblant souvent des opposants au pouvoir.

Violences imputables aux forces gouvernementales

Les forces de sécurité se sont rendues coupables d'arrestations arbitraires, de torture et d'exécutions extrajudiciaires de détenus.

Violences imputables aux forces nouvelles

Les forces nouvelles, la coalition de groupes armés contrôlant le nord du pays depuis septembre 2002 sous la direction de Guillaume Soro, se sont rendues coupables d'atteintes aux droits humains notamment de torture, de mauvais traitements, de détentions arbitraires et d'extorsion.

Violence contre les femmes

→ À la fin de 2007, aucune mesure n'avait été prise afin d'accorder réparation aux très nombreuses femmes et jeunes filles que les forces combattantes ou les civils proches de ces forces avaient, de manière généralisée et systématique depuis le début du conflit armé en 2002, soumises à des viols ou à d'autres agressions sexuelles. Rien n'a été fait non plus pour leur permettre de recevoir des soins médicaux. Le gouvernement et le Président s'étaient pourtant engagés officiellement à apporter réparation et suivi médical à ces victimes.

15. DJIBOUTI*

Droit à l'intégrité physique et mentale

Bien que le Code pénal de Djibouti interdît les mutilations génitales et que l'État reconnaisse l'importance du problème, celles-ci tendent à s'accroître.

Droits économiques, sociaux et culturels

Le taux de mortalité du nourrisson et de l'enfant de moins de 5 ans et le taux de mortalité maternelle sont élevés.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

16. DOMINIQUE *

Administration de la justice et droit à la sécurité des enfants

La pratique largement répandue des châtements corporels et sa mention dans le Education Act de 1997, en plus du fait que le Code de procédure de la magistrature autorise de fouetter des garçons ou des jeunes enfants sont préoccupants.

17. ÉGYPTE

Code de justice militaire

Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, les tribunaux militaires sont reconnus compétents pour juger des civils, ce qui est très préoccupant compte tenu qu'ils n'offrent pas de garanties énoncées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Modifications de la Constitution

Le Parlement a approuvé, le 19 mars, des modifications de 34 articles de la Constitution. Les changements importants apportés à l'article 179 ont renforcé les pouvoirs étendus de la police en matière d'arrestation et permis aux agents de l'État d'écouter les communications privées.

« Guerre contre le terrorisme »

Un nombre indéterminé d'Égyptiens soupçonnés d'activités terroristes et renvoyés dans leur pays contre leur gré par les États-Unis et d'autres pays, ont été arrêtés à leur retour et torturés.

→ Enlevé en Italie et transféré illégalement vers l'Égypte en 2003, Usama Mostafa Hassan Nasr, connu sous le nom d'Abou Omar, a été libéré de manière inattendue en février sans avoir été inculpé. Au moins 16 décisions de justice ordonnant sa remise en liberté étaient restées lettre morte. On n'avait eu aucune nouvelle de cet homme durant les quatorze mois qui avaient suivi son renvoi en Égypte. Relâché en avril 2004, il avait de nouveau été arrêté vingt-trois jours plus tard parce qu'il avait dit à des proches qu'il avait été torturé pendant sa détention. Des délégués d'Amnistie internationale ont rencontré Abou Omar après sa remise en liberté, en 2007. Il leur a raconté son enlèvement en Italie et son emprisonnement en Égypte. Il a affirmé avoir été torturé pendant ses quatorze mois de détention dans les locaux des Renseignements généraux et du Service de renseignement de la sûreté de l'État. Il aurait reçu des décharges électriques sur les parties sensibles du corps et aurait subi une forme de crucifiement sur une porte métallique et sur un cadre en bois. Il aurait également été battu à coups de câble électrique, de tuyau d'arrosage et de fouet.

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements

On estime à 18 000 le nombre de personnes maintenues en détention sans inculpation ni jugement en vertu de la législation d'exception sur ordre du ministère de l'intérieur. La plupart de ces prisonniers étaient détenus dans des conditions qui constituaient un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Par ailleurs, le recours à la torture et aux mauvais traitements restait généralisé et systématique ; au moins 20 personnes seraient mortes des suites directes ou indirectes de sévices.

Violences contre les femmes

Selon une ONG égyptienne, 247 femmes ont trouvé la mort à la suite de violences durant les six premiers mois de 2007. Selon les estimations de l'UNICEF, trois quarts des jeunes filles musulmanes et chrétiennes âgées de quinze à 17 ans avaient subi des mutilations génitales féminines. Selon les autorités égyptiennes, 97% des femmes de quinze à quarante-neuf ans ont subi des mutilations génitales féminines.

Liberté d'expression

→ En février 2007, Karim Amer a été le premier blogueur égyptien emprisonné pour avoir exprimé pacifiquement ses opinions politiques. Sa condamnation à quatre ans de détention a été confirmée en appel au mois de mars. Amnistie internationale le considère comme un prisonnier d'opinion. Parmi les chefs d'inculpation formulés contre cet homme figuraient la « diffusion d'informations de nature à troubler l'ordre public et à nuire à la réputation du pays », l'« incitation à la haine de l'islam » et la « diffamation envers le président ». En septembre 2008, Reporters sans frontières dénonce les conditions de santé de Kareem Amer qui se « dégrade à vue d'œil ».

Peine de mort

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et une personne au moins a été exécutée. Des ministres égyptiens ont récemment déclaré lors d'une table ronde sur la peine de mort que l'abolition de ce châtiment n'était pas envisagée.

Droits économiques, sociaux et culturels*

Les problèmes considérables de logement, qui ont été accentués par la déréglementation des loyers et par une grave pénurie de logement sociaux, sont à souligner. Le fait que des personnes qui n'ont pas les moyens de se procurer un logement au Caire vivent dans des cimetières est très préoccupant. Ils seraient entre un demi-million et un million dans cette situation.

18. EX-RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements

Une ONG de Macédoine de défense des droits humains a dénoncé des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

→ Le 15 février 2007, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités avaient manqué aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme en n'enquêtant pas sur les informations selon lesquelles Pejrushan Jashar, un Rom vivant à Shtip, avait été roué de coups par la police lors de sa garde à vue, en 1998. La Cour a ordonné à la Macédoine de verser 3 000 euros au plaignant, à titre de dommages et intérêts.

Réfugiés du Kosovo

L'État ne garantissait pas à environ 1 860 réfugiés originaires du Kosovo la jouissance de leurs droits sociaux et économiques. Un bon nombre de ces personnes craignaient d'être expulsé.

Discrimination à l'égard des minorités

Il n'existait en Macédoine aucune loi sanctionnant la discrimination sous toutes ses formes. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU a estimé en mai que la Macédoine n'avait pas respecté ses obligations envers la communauté rom notamment en ce qui concerne l'accès aux documents administratifs requis pour bénéficier de certains droits fondamentaux. Les femmes roms étaient confrontées à une double discrimination en tant que Roms et en tant que femmes.

Droits économiques, sociaux et culturels*

L'accès au logement, à l'emploi, à l'éducation et à la plupart des services est en fonction de l'appartenance ethnique et politique des intéressés.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

19. FRANCE

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

→ Le 11 mai 2007, le Comité contre la torture [ONU] a considéré que la France avait violé la Convention contre la torture en expulsant vers la Tunisie un demandeur d'asile dont la demande, examinée dans le cadre de la « *procédure prioritaire* » (procédure d'examen accéléré), avait été rejetée. Adel Tebourski avait été expulsé vers la Tunisie en août 2006, après sa libération d'une prison française. Il a été renvoyé en Tunisie alors que le recours qu'il avait introduit était pendant, et alors qu'il avait présenté une requête au Comité contre la torture, lequel avait demandé à la France de ne pas expulser cet homme tant que l'examen de son cas serait en cours.

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements

Tout au long de la dernière année, des allégations ont fait état de mauvais traitements infligés par des policiers.

→ En août 2007, Albertine Sow a saisi la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) au sujet de mauvais traitements qui lui auraient été infligés par des policiers en août 2006, alors qu'elle était enceinte de six mois. La plainte qu'elle avait déposée contre les policiers a été classée sans suite par le procureur de la République en novembre 2006, malgré de nombreux témoignages et des certificats médicaux qui concordaient avec ses affirmations. L'information judiciaire ouverte contre Albertine Sow et son frère Jean-Pierre Yenga Fele pour violences contre les forces de l'ordre se poursuivait.

Droits économiques, sociaux et culturels*

Les immigrés et les personnes issues de l'immigration restent défavorisés dans le domaine du logement, de l'emploi et de l'éducation. Pendant la procédure d'asile accélérée, les demandeurs n'ont pas accès au séjour ni à tous les droits sociaux dès l'examen en première instance. En cas de rejet, ces personnes peuvent être renvoyées à tout moment vers leur pays où elles ont des craintes de persécutions. Cette procédure ne permet pas aux demandeurs d'asile de rester sur le territoire français le temps que la Cour nationale du droit d'asile statue sur leurs craintes en cas de retour.

20. GABON *

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements

On fait état de détention d'une durée qui excède 48 heures sans que l'accès à un avocat ne soit garanti. En matière carcérale, l'absence de séparation des personnes détenues selon la peine ou l'âge et l'absence de système judiciaire pour mineurs sont préoccupants.

Qui plus est, la surpopulation et les manque d'hygiène dans les vieilles prisons contreviennent à l'article 10 du Pacte sur les droits civils et politique

Libertés de la presse

La législation relative à la presse dont la censure, les sanctions à l'égard des organes de presse ainsi que le harcèlement dont font l'objet les journalistes constituent des entraves à l'article 19 du Pacte relatif à la liberté d'expression.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

Droits économiques, sociaux et culturels

La persistance du trafic des enfants en dépit de l'adoption d'une loi sur cette question, en particulier les enfants étrangers exploités par le marché noir ou réduits en esclavage, soulève de l'inquiétude.

21. GRÈCE

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements

Des allégations persistantes font état d'un recours excessif à la force et aux armes à feu et des informations font état de sévices sexuels infligés par la police et par les gardes-frontière. Les victimes sont souvent des Albanais ou des membres de groupes socialement défavorisés. Les procédures concernant l'expulsion des étrangers peuvent être dans certains cas contraires à la Convention contre la torture.

→ Le 8 juin 2007, une femme moldave qui résidait légalement en Grèce aurait été maltraitée par des policiers au quartier général de la police d'Attica, à Athènes. Elle a déclaré avoir été frappée à plusieurs reprises et contrainte de se déshabiller en ne gardant que ses sous-vêtements ; des agents de police lui auraient ensuite arraché des touffes de cheveux et auraient menacé de détruire son permis de résidence.

Des cas de surpopulation, des conditions d'hygiène déplorables et des mauvais traitements ont encore été signalés dans les prisons et autres lieux de détention.

Traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

La Grèce est restée un pays de transit et destination pour les femmes et les jeunes filles victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les victimes ne peuvent faire valoir leur droit à l'assistance et à la protection des pouvoirs publics qu'à condition d'accepter de coopérer avec les autorités dans le cadre de procédures pénales contre leurs trafiquants présumés. Cette exigence ne tient pas compte des représailles et s'écarte des principes de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains que la Grèce n'a pas ratifiée.

22. GUINÉE

Police et forces de sécurité

Plus de 135 personnes ont été tuées par des membres des forces de sécurité lors de manifestation exigeant la démission du président Lansana Conté.

→ En janvier 2007, les forces de sécurité ont chargé des manifestants et ont tiré dans le dos de plusieurs personnes qui essayaient de fuir, parmi lesquelles Abdoulaye Diallo.

Détention arbitraire

→ En décembre 2007, Lansana Komara, un membre du bureau politique du Rassemblement du peuple de Guinée (RPG), a été détenu plus de cinq jours au palais présidentiel. Selon certaines informations, il a été torturé et suspendu au plafond la tête en bas. Il a ensuite été transféré au poste militaire III, où il restait détenu sans inculpation à la fin de l'année.

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements

→ Un membre de l'Union des jeunes de Guinée a été arrêté à deux reprises au mois de février. Il a été frappé à coups de crosse par des policiers, qui lui ont menotté les bras dans le dos avant de marcher sur lui et de lui donner des coups de pied dans la poitrine. Les fonctionnaires lui ont attaché les coudes dans le dos avec une corde, puis ont placé un bâton au milieu dont ils se servaient pour serrer progressivement le lien et augmenter la douleur.

Violence contre les femmes

Le travail de jeunes filles, dont certaines n'ont que huit ans, pour des périodes pouvant atteindre 18 heures par jour a été signalé. Travaillant comme domestiques, ces enfants sont fréquemment, insultées, battues et violées par leurs employeurs et ne sont pas payés.

Liberté d'expression

Des gardes présidentiels ont arrêté deux personnes travaillant pour la radio FM Liberté et ils ont saccagé les studios. Les soldats ont accusé la station d'avoir diffusé des interviews critiques à l'égard du président Conté

23. GUINÉE BISSAU

Liberté de la presse

→ En août 2007, Amnistie internationale était vivement préoccupée par les informations faisant état de manœuvres d'intimidation et de harcèlement dont font l'objet des journalistes et défenseurs des droits humains pour avoir traité du trafic de stupéfiants en Guinée-Bissau. Quatre journalistes – Allen Yéro Embalo, Alberto Dabo, Eva Maria Auzenda Biague et Fernando Jorge Perreira – ont rendu publics plusieurs articles sur le trafic de stupéfiants suite à quoi l'armée aurait sommé les journalistes de se présenter au poste de police le plus proche. Les quatre journalistes se sont réfugiés dans la clandestinité par peur d'être arrêtés et peut-être torturés.

Travail des enfants

Des enfants étaient toujours victimes de la traite : emmenés hors du pays, ils étaient contraints à travailler dans les champs de coton du sud du Sénégal ou à mendier dans la capitale sénégalaise.

24. GUINÉE ÉQUATORIALE

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements

On enregistre des cas de confinement, de détention arbitraire et de torture. Les conditions de détention sont inhumaines. Des agents de sécurité et des membres du parti au pouvoir (Parti démocratique de Guinée équatoriale, PDGE) s'en sont pris à des opposants politiques : manœuvres de harcèlement, arrestations ou ordres d'interpellation, brefs placements en détention.

Prisonniers d'opinion

→ Quatorze personnes ont été libérées le 5 juin 2008 à l'occasion de la grâce accordée par le président Obiang pour son soixante-sixième anniversaire. La plupart d'entre elles ont passé jusqu'à six années derrière les barreaux où elles auraient été torturées. De nombreuses personnes sont encore détenues en raison de leurs activités politiques pacifiques sans avoir été inculpées ni jugées. Amnistie internationale a demandé instamment aux autorités d'ouvrir une enquête approfondie sur les allégations de tortures subies par les 14 personnes et de traduire les responsables présumés de ces actes en justice.

Peine de mort

Au moins trois personnes ont été exécutées en 2007.

Droits économiques, sociaux et culturels

Malgré un taux de croissance de 21,5%, l'un des plus forts taux de croissance du monde, 60% de la population vivait dans une extrême pauvreté et seulement 33% avait accès à l'eau potable et à l'électricité. Qui plus est, on rapporte toujours des expulsions forcées et des violations du droit au logement.

25. HAÏTI

Violence faite aux femmes

La législation nationale et le Code civil en particulier sont discriminatoires à l'égard des femmes. L'inaccessibilité du système judiciaire ne propose pas de voies de recours efficaces aux personnes ayant subi un viol ou des violences familiales. Les jeunes filles étaient particulièrement exposées au risque de violences ou de harcèlement sexuels.

Liberté de la presse

→ En décembre 2007, deux hommes ont été déclarés coupables, par une juridiction pénale, du meurtre du journaliste Brignol Lindor, tué en 2001. Néanmoins, l'identité des commanditaires du meurtre n'était toujours pas connue à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

→ En octobre 2007, Dérilus Mérilus et Sanièce Petitphat, deux membres du Comité des droits humains de Savanette qui avaient aidé une victime de viol à porter plainte, ont été menacés de mort par des proches de l'agresseur présumé.

Droits économiques, sociaux et culturels

L'importance de la traite des enfants au départ d'Haïti vers la République Dominicaine où ils sont souvent contraints à mendier ou à travailler est très préoccupante. Malgré les progrès accomplis en matière de santé, l'accès aux services de santé dans les zones rurales demeure limité.

26. LAOS

Droit à la vie, intégrité physique et mentale

La traite des êtres humains constitue un problème de grande ampleur au Laos malgré l'adoption de dispositions pénales pour lutter contre ce trafic.

Discrimination

Un nombre indéterminé de Hmongs vivaient toujours dans des conditions extrêmement précaires, fuyant les pouvoirs publics et particulièrement l'armée qui les persécute depuis des dizaines d'années en lançant régulièrement des attaques contre eux faisant de nombreux morts et blessés.

Qui plus est, des milliers de demandeurs d'asile hmongs de nationalité laotienne, demandeur d'asile en Thaïlande sont en permanence menacés d'être renvoyé de force au Laos.

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements

Les observateurs de droits humains ont peu d'accès aux lieux de détentions, mais un certain nombre d'information continue de faire état de mauvais traitements, de nourritures insuffisantes, de surpopulation et de carences en matière de soins médicaux.

Droits économiques, sociaux et culturels

Une étude du Programme alimentaire mondial (PAM) publiée au mois de novembre 2007 montrait que, dans les campagnes laotiennes, la moitié des enfants de moins de cinq ans souffraient de malnutrition. Il apparaît donc que le fort taux de croissance économique que connaît le Laos depuis une dizaine d'années n'a pas permis de diminuer de manière sensible la malnutrition infantile

27. LIBAN

Attentats contre des députés et des journalistes

→ L'assassinat du parlementaire Saleh Aridi le 10 septembre 2008 est le dernier d'une série d'attentats contre des députés et des journalistes libanais depuis octobre 2004, mais le premier ciblant une personnalité de l'opposition pro-syrienne.

Homicides

Plus de 40 personnes ont trouvé la mort à la suite d'attentats à la bombe ou ont été abattues par des hommes armés non identifiés.

Détention sans jugement, torture et autres mauvais traitements

Les cas de torture et de mauvais traitements signalés se sont multipliés. Les victimes sont notamment des Palestiniens et des sunnites.

→ Neuf hommes dont le procès s'est ouvert le 21 avril 2007 devant le Tribunal militaire se sont plaints d'avoir été torturés durant leur détention au secret à partir de mars et d'avril 2006 dans les locaux du ministère de la Défense à Beyrouth. Ghassan al Slaybi aurait reçu des décharges électriques et aurait été frappé à coups de bâton ; il a affirmé qu'on l'avait forcé à participer aux actes de torture infligés à son fils Muhammad, également détenu. D'autres prisonniers auraient été soumis à la falaqa (coups assenés sur la plante des pieds) et au balanco (suspension par les poignets préalablement attachés dans le dos). Plusieurs accusés ont affirmé avoir signé des « aveux » sous la contrainte. Le tribunal aurait rejeté leur demande d'examen médical.

Violences et discrimination à l'égard des femmes

Les femmes continuent d'être victime de discrimination sévère. La législation ne contient aucune disposition garantissant l'égalité des sexes conformément à la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les femmes continuent d'être victimes de ségrégation professionnelle et de recevoir des salaires inférieurs. Les employées de maison étrangères n'étaient pas suffisamment protégées. Elles risquaient d'être exploitées et maltraitées par leur employeur et d'être victimes de sévices psychologiques et physiques, notamment sexuels.

Droits économiques, sociaux et culturels

La situation concrète des travailleurs migrants est préoccupante, en particulier celle des employées domestiques qui ne sont pas pleinement protégées par le Code du travail. La population palestinienne présente dans le pays souffre de discriminations dans l'accès à l'emploi.

28. LUXEMBOURG*

Égalité entre hommes et femmes

Le principe de l'égalité des hommes et des femmes n'est pas inscrit dans la Constitution. Les différences de salaires entre hommes et femmes ont diminué, mais restent de l'ordre de 15%.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

Discriminations fondées sur la religion

Le Comité des droits de l'Homme constate que le Luxembourg octroie des aides financières aux seules communautés chrétienne et juive et met en doute la conformité des critères retenus avec le Pacte relatif aux droits civils et politiques, notamment l'appartenance à une religion reconnue mondialement et officiellement dans au moins un pays de l'Union européenne.

29. MADAGASCAR*

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement:

Les mauvaises conditions de détention des enfants équivalent dans de nombreux cas à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Les enfants détenus ne sont le plus souvent pas séparés des adultes. Les violences infligées par les gardiens sont fréquentes.

Droits économiques, sociaux et culturels

Le travail des enfants demeure répandu ce qui limite la scolarisation. Le nombre d'enfants des rues augmente et le trafic est important malgré les efforts pour amender le code pénal pour interdire le trafic, la prostitution et la pornographie infantile.

L'école primaire n'est pas gratuite et beaucoup d'enfants la quittent avant la fin du cycle primaire. Le taux de scolarisation et le niveau d'alphabétisation est faible.

Les services de santé déclinent en raison du manque de ressources humaines et financières. L'accès à l'eau potable est insuffisant.

30. MALI

Conflit dans la région de Kidal

Des personnes ont été blessées, enlevées et assassinées lors de troubles survenus dans le nord du pays entre le gouvernement et le mouvement armé touareg Alliance démocratique pour le changement.

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement

Les cas de torture et d'exécutions extrajudiciaires imputés à des soldats en 2000 n'ont fait l'objet d'aucune enquête de la part des autorités. Certaines enquêtes relatives aux allégations de torture et de mauvais traitements formulés par des membres de l'opposition, arrêtés en 1997, n'ont pas été menées pour des raisons de réconciliation nationale et de protection de l'ordre public.

Atteintes à la liberté d'expression

Un enseignant et cinq journalistes ont été arrêtés pour offense au chef de l'État. Ces arrestations sont intervenues après la publication d'un article faisant état d'un travail scolaire donné par l'enseignant, Bassirou Kassim Minta. Le texte incriminé évoquait la maîtresse d'un président imaginaire.

Droits économiques, sociaux et culturels*

Des enfants maliens sont vendus à l'étranger où ils sont soumis à l'esclavage et au travail forcé. Des filles originaires des zones rurales travaillent dans les villes comme domestiques. Elles travaillent 16 heures par jour, sont très peu ou pas payées et sont victimes de viols, de mauvais traitements et peuvent être soumises à la prostitution. On relève au Mali, un faible niveau d'accès à l'éducation particulièrement parmi les femmes.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

31. MAROC

Défenseurs des droits humains

Plusieurs membres de l'Association marocaine des droits humains (AMDH) qui avaient participé à des manifestations pacifiques avec des slogans critiquant la monarchie ont été incarcérés et inculpés d'« atteinte à la monarchie ».

Atteintes à la liberté d'expression

→ Le 6 août 2007, Ahmed Benchemsi, directeur des hebdomadaires *Nichane* et *Tel Quel*, a été inculpé en vertu de l'article 41 du Code de la presse d'« atteinte à la monarchie », une infraction passible d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Il avait publié, le 4 août, un éditorial à propos d'un discours prononcé par le roi. Des exemplaires de *Nichane* ont été saisis. Ahmed Benchemsi est resté en liberté dans l'attente de son procès, qui devait se tenir en 2008. En septembre 2008, on reportait que son procès avait été récemment ajourné.

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement

La pratique de la torture par les agents chargés d'appliquer la loi semble en augmentation. L'impunité reste la règle, y compris dans le cas d'actes de torture vérifiés. La pratique de la détention secrète fréquemment utilisée dans le contexte de la lutte contre le terrorisme favorise la torture. Les allégations de torture visent particulièrement la Direction de la surveillance du territoire (DST).

Militants de Justice et bienfaisance

→ Rachid Gholam, membre de Justice et bienfaisance et chanteur religieux, a été déclaré coupable, en mai, d'incitation à la corruption morale et à la prostitution. Il a été condamné à un mois d'emprisonnement et à une amende. Cet homme s'est plaint lors de sa première comparution devant un juge d'avoir été battu et déshabillé par les policiers puis photographié en compagnie d'une prostituée.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Des milliers d'étrangers soupçonnés d'être des migrants clandestins ont été arrêtés et expulsés collectivement à la frontière avec des quantités insuffisantes d'eau et de nourriture.

Discrimination – emprisonnement pour homosexualité

→ Six hommes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement dont certaines allaient jusqu'à dix mois pour « actes impudiques ou contre nature avec un individu de son sexe ». Aux termes de la législation marocaine, les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe constituent une infraction pénale, ce qui est contraire aux normes internationales relatives aux droits humains.

32. MAURICE*

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement

De nombreux décès surviennent durant la détention en prison. Les cas de mauvais traitement sur les personnes maintenues en détention sont également nombreux. L'impunité des agents de la force publique qui ont la responsabilité de ces personnes reste la règle. Peu de plaintes aboutissent à des enquêtes, à l'établissement des responsabilités et à la sanction des agents responsables. Aucune institution indépendante de recours contre les autorités de police n'existe.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

Violences et discrimination à l'égard des femmes

La violence domestique contre les femmes reste élevée. Malgré les efforts entrepris, les cas de violence continuent d'être considérés comme des affaires privées. La dépendance économique des femmes à l'égard de leur partenaire constitue un obstacle qui les empêche de porter plainte.

Droits économiques, sociaux et culturels

La loi sur les relations industrielles impose des restrictions aux droits syndicaux non conformes à l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

33. MAURITANIE

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement

→ En mai 2007, la cour criminelle de Nouakchott a jugé 21 personnes accusées de création d'une organisation non autorisée. La plupart des accusés se sont plaints d'avoir été torturés en détention. L'un des 21 hommes jugés en mai a affirmé que les policiers l'avaient brûlé avec des cigarettes pour lui arracher des « aveux ». Lors du premier procès, les avocats de la défense ont argué que les déclarations de leurs clients n'étaient pas recevables car elles avaient été obtenues sous la torture.

Utilisation de force excessive

→ En novembre 2007, Cheikhna Ould Taleb Nava, dix-huit ans, a été tué lorsque les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des manifestants à Kankossa, dans le sud-est du pays. Les forces de sécurité ont tiré à balles réelles en direction de lycéens qui protestaient contre la hausse du prix des denrées alimentaires.

Lutte contre le terrorisme

Onze personnes au moins ont été arrêtées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme menée par la Mauritanie. Certaines étaient susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion.

Droits économiques, sociaux et culturels*

La proportion d'enfants scolarisés atteint à peine 60% et d'énormes disparités existent entre les sexes et les régions.

Instabilité politique

Suite au coup d'État du 6 août dernier, le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) s'est réuni en Session extraordinaire à Paris le 26 août. Le CPF a décidé, conformément aux dispositions du chapitre 5, alinéa 3, de la Déclaration de Bamako, de prononcer la suspension de la Mauritanie de la Francophonie.

34. MOLDAVIE

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement

La torture et les autres mauvais traitements sont fréquents et ont un caractère structurel, voire systémique. Les périodes de détention se prolongent souvent dans des conditions déplorables. Lors d'une visite, le Comité européen pour la prévention de la torture a jugé qu'environ un tiers des personnes interrogées avaient formulé des allégations crédibles de torture ou d'autres mauvais traitements.

Violences contre les femmes

Les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle pouvaient rarement compter sur une véritable protection lorsqu'elles acceptaient de témoigner.

Droits économiques, sociaux et culturels

Les minorités sont sujettes à des discriminations dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'enseignement et des soins de santé.

35. MONACO*

Administration de la justice

La présomption d'innocence n'est pas spécifiquement mentionnée. Les garanties lors de détention sont insuffisantes. Le bannissement est prévu par les textes en vigueur. Les réfugiés ont insuffisamment accès aux procédures de demande d'asile car ils doivent se conformer d'abord aux procédures françaises.

Droits économiques, sociaux et culturels

Une différence de traitement est faite en droit entre ceux qui ont la nationalité monégasque et ceux qui ne l'ont pas, notamment dans le domaine de l'emploi.

36. NIGER

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement

Des dizaines de civils ont été arrêtés par les forces de sécurité dans la région d'Agadez, et certains auraient été torturés. Ces arrestations ont bien souvent fait suite à des attaques du Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ), un mouvement d'opposition armé touareg basé dans le nord du pays (la région d'Agadez). La plupart sont remis en liberté après plusieurs jours ou semaine de détention sans inculpation ni jugement.

Atteintes à la liberté d'expression

→ En octobre 2007, le rédacteur en chef d'*Aïr-Info*, Ibrahim Manzo Diallo, a été arrêté à Niamey et transféré dans la région d'Agadez, où il a été détenu au secret par l'armée pendant trois semaines, puis inculpé d'association de malfaiteurs en raison de ses liens présumés avec le MNJ.

Droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale

L'esclavage est encore pratiqué dans certaines régions du pays. Les enfants handicapés trouvant difficilement leur place dans la société, beaucoup d'entre eux en sont réduits à mendier. Le nombre croissant d'enfants victimes d'exploitation sexuelle y compris à des fins de prostitution et de pornographie est alarmant d'autant plus que les programmes de réinsertion destinés à ces enfants sont inexistantes au Niger.

Droits économiques, sociaux et culturels*

La situation alimentaire est catastrophique au Niger. Près d'un tiers de la population, soit environ 3,6 millions de personnes, dont 800 000 enfants, souffrent de malnutrition aiguë. Seules 19 zones du pays sur 106 connaissent une situation satisfaisante. Toutes les autres étaient confrontées à une situation critique ou extrêmement critique.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

37. RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Homicides illégaux commis par les forces gouvernementales

Suite aux attaques des groupes armés contre les forces gouvernementales dans le nord du pays, la garde présidentielle et d'autres forces de sécurité ont lancé des expéditions punitives contre la population locale, incendié des maisons et tué ou blessé des habitants. Des soldats des Forces armées centrafricaines ont procédé à des exécutions extrajudiciaires. Le gouvernement n'a pris aucune mesure contre les soldats.

Homicides illégaux commis par les groupes armés

On signale des attaques des groupes armés sur des civils sans armes dans le nord de la République centrafricaine. Les victimes étaient accusées d'avoir collaboré avec le gouvernement ou d'avoir soutenu ce dernier.

Enlèvements d'enfants et d'adultes

Des bandits armés ont enlevé un grand nombre d'enfants et d'adultes, notamment dans le nord-ouest de la République centrafricaine. Le gouvernement n'a rien fait pour empêcher ces enlèvements ou en arrêter les auteurs.

Réfugiés et personnes déplacées

À la fin de l'année 2007, on comptait 50 000 réfugiés de République centrafricaine dans le sud du Tchad, plus de 26 000 au Cameroun et plusieurs milliers au Soudan. Au Tchad, les réfugiés n'avaient qu'un accès limité aux soins de santé et à l'assistance humanitaire et leur approvisionnement en nourriture était insuffisant.

Atteintes à la liberté d'expression

→ Le 12 mars 2007, Michel Alkhaly Ngady, directeur d'un journal et président du Groupement des éditeurs de la presse privée et indépendante de Centrafrique (GEPPIC), a été arrêté après avoir été accusé de diffamation par le Haut Conseil de la Communication. Un tribunal l'a reconnu coupable de diffamation et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de soixante-trois jours.

38. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Police et forces de sécurité

L'armée nationale, les forces de polices et les services de renseignement militaires et civils opéraient généralement dans un mépris total, ou presque, du droit congolais et du droit international et ont commis la majorité des violations des droits fondamentaux signalés.

Homicides illégaux

→ Le 31 janvier et le 1er février, 95 civils ont été tués par l'armée et la police, qui ont eu recours à une force disproportionnée, voire à des exécutions illégales, pour mater des mouvements de protestation violents dans la province du Bas-Congo. Dix membres des forces de sécurité ont trouvé la mort dans ces circonstances.

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement

Les services de sécurité et les groupes armés se sont régulièrement rendu coupables d'actes de torture et de mauvais traitements (passage à tabac, coups de couteau, viols lors de détention notamment)

Violences sexuelles

Cette année encore, de nombreux viols et d'autres formes de violence sexuelle ont été signalés dans tout le pays, en particulier dans l'Est. Dans la majorité des cas, les auteurs étaient des militaires ou des policiers ainsi que des membres de groupes armés congolais ou étrangers.

Enfants soldats

→ Plusieurs centaines d'enfants étaient encore dans les rangs de groupes armés congolais ou étrangers et dans certaines unités de l'armée. En octobre, plus de 160 filles et garçons âgés de sept à dix-huit ans ont été accueillis dans un stade de Rutshuru, dans le Nord-Kivu, après avoir échappé à des tentatives d'enrôlement forcé de la part des soldats de Laurent Nkunda. Il était à craindre que d'autres enfants n'aient été capturés par des combattants ou ne se soient égarés dans la forêt.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'agressions et de menaces de mort, principalement attribuées à des agents de l'État.

Justice internationale

→ En octobre, les autorités ont livré à la Cour pénale internationale (CPI) Germain Katanga, ancien commandant en chef d'un groupe armé de l'Ituri. La CPI avait émis à son encontre un acte d'accusation pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui auraient été commis dans le district de l'Ituri en 2003. Après Thomas Lubanga Dyilo, remis à la Cour en mars 2006, Germain Katanga était le deuxième chef de groupe armé de l'Ituri à être déféré devant cette juridiction internationale.

39. ROUMANIE

« Guerre contre le terrorisme »

La participation présumée de la Roumanie au programme américain de détentions secrètes et de « restitutions » restait un sujet de préoccupation.

Discrimination contre les Roms

Les minorités, et notamment les Roms, étaient toujours en butte à de graves discriminations dans plusieurs domaines, en particulier en matière d'emploi, de logement, de santé et d'enseignement.

Discrimination en raison de l'orientation sexuelle

Cette année encore, les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres ont dû faire face à des comportements discriminatoires et hostiles.

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement

→ Au mois de juillet 2007, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt concernant l'affaire Belmondo Cobzaru, un Rom roué de coups par des policiers de Mangalia, en 1997, alors qu'il était en détention. La Cour a estimé que la Roumanie avait violé l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, ainsi que le droit à un recours effectif et l'interdiction de la discrimination.

Droits économiques, sociaux et culturels*

La transition vers l'économie de marché a conduit à la privatisation des logements. Beaucoup sont en mauvais état et les services urbains, en particulier le chauffage, sont très chers. Avec l'augmentation de la pauvreté depuis 1990, la situation est précaire pour un nombre croissant de personnes, en particulier les plus vulnérables: femmes, enfants, roms. Les expulsions sont nombreuses.

40. RWANDA

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement

Les services de sécurité, en particulier la police et les forces de défenses locales (FDL), auraient fait un usage excessif et illégal de la force lors de l'arrestation de suspects. Par ailleurs, des milliers de prisonniers étaient maintenus en détention sans jugement depuis de longues périodes.

Les conditions de détention demeuraient extrêmement dures en raison de la surpopulation carcérale. Elles s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Liberté d'expression

Des journalistes, en particulier ceux des médias privés, continuaient de subir des menaces et des agressions ainsi que des manœuvres d'intimidation et de harcèlement. Les autorités ne protégeaient ni ne faisaient respecter les droits de ces journalistes. Le gouvernement recourait de plus en plus fréquemment au Code pénal et aux sanctions pénales pour étouffer la liberté d'expression.

41. SAINTE-LUCIE*

Administration de la justice

La possibilité de condamner à l'emprisonnement à vie des personnes âgées de moins de 18 ans et le fait que la réinsertion des mineurs délinquants ne soit pas mise en valeur par les services concernés sont préoccupants.

42. SAO TOMÉ ET PRINCIPE*

Droits économiques, sociaux et culturels

Malgré les progrès réalisés, l'accès à l'eau potable et l'assainissement restent insuffisants. Il s'agit là des causes principales de la prévalence des maladies diarrhéiques et parasitaires, de la forte incidence des maladies respiratoires et du paludisme, des taux élevés de mortalité maternelle et infantile, de la malnutrition infantile et du nombre élevé de cas d'insuffisance pondérale à la naissance. L'accès aux soins de santé est plus difficile dans les zones reculées. Les capacités humaines dans le domaine de la santé demeurent très insuffisantes.

43. SÉNÉGAL

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement

Cette année encore, des cas de suspects torturés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements dans des postes de police ont été signalés. Au moins une personne est morte en détention.

Atteintes à la liberté d'expression

→ En janvier, une manifestation pacifique organisée par des partis d'opposition et interdite par les pouvoirs publics a été dispersée ; certains responsables politiques ont été frappés et placés en détention pour une courte durée.

Droits économiques, sociaux et culturels*

Le chômage est élevé notamment parmi les jeunes de la capitale. Le salaire minimum ne permet pas aux travailleurs et à leurs familles d'accéder à un niveau de vie convenable.

Le travail des enfants est répandu, en particulier en milieu rural. On relève notamment l'exploitation des enfants dans l'agriculture, les travaux ménagers, le commerce informel et les services d'une manière générale.

Les faibles taux de scolarisation et d'alphabétisation en particulier chez les femmes sont préoccupants.

44. SEYCHELLES*

Administration de la justice

L'âge minimum de la responsabilité pénale est fixé à 12 ans. Des poursuites pénales peuvent même être engagées contre des enfants âgés de 8 à 12 ans dans certains cas. Les conditions du Centre de traitement des jeunes sont déplorables. Sa situation géographique rend difficiles les contacts entre les jeunes et leurs familles.

45. SUISSE

Racisme et xénophobie

La campagne menée par l'UDC pour les élections fédérales d'octobre 2007 a été très controversée car de nombreuses personnes ont estimé qu'elle visait à promouvoir des idées racistes et discriminatoires.

Police et forces de sécurité

Cette année encore, des violations des droits humains qui auraient été commises par des responsables de l'application des lois et qui seraient demeurées impunies ont été signalées.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Le 17 décembre, le Conseil national (l'une des chambres du Parlement) a confirmé sa décision d'autoriser le recours à des pistolets paralysants (les Tasers) et à des chiens policiers dans le cadre des renvois forcés d'étrangers.

46. TCHAD

Exécutions imputables aux groupes armés

Les exécutions illégales de civils par des groupes armés se sont poursuivies en 2007. Les affrontements interethniques et intercommunautaires étaient responsables de la majorité des pertes civiles. On a signalé des raids menés contre la population civile par les Janjawids, milices « arabes » soudanaises, avec l'appui de leurs alliés tchadiens locaux, ainsi que des attaques de groupes « africains » contre leurs voisins « arabes ».

Violences contre les femmes

Les violences sexuelles contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes demeuraient très répandues au Tchad.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

Recrutement d'enfants soldats

Des enfants étaient enrôlés dans l'armée régulière, mais aussi dans les mouvements d'opposition armée et les milices locales particulièrement dans l'est du pays.

Liberté d'expression

Des journalistes indépendants et des défenseurs des droits humains ont été soumis à des mesures d'intimidation, des actes de harcèlement et des arrestations illégales. Les autorités ont restreint la liberté d'expression et notamment la liberté de la presse, particulièrement lorsqu'elles étaient montrées du doigt.

Disparitions forcées

→ Le 30 novembre, au moins sept membres du groupe ethnique tama ont été arrêtés dans la ville de Guéréda, dans l'est du pays. Les autorités ont par la suite refusé de dévoiler leur lieu de détention. Plusieurs d'entre eux, membres du FUC, ont été interpellés pendant ou juste après une réunion avec le président Déby sur le désarmement des anciens membres de ce mouvement et leur intégration dans l'armée.

47. TOGO

Droits politiques

De graves tensions et des violences avaient pesé sur l'organisation de l'élection présidentielle d'avril 2005. Cette crise a entraîné des violations massives des droits fondamentaux et engendré des flux importants de personnes déplacées à l'intérieur du pays ou réfugiées dans les pays voisins, notamment au Ghana et au Bénin.

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement

Dans ce contexte de crise, l'armée aurait procédé à des arrestations massives et ciblées d'opposants politiques. On relève un nombre élevé d'arrestations arbitraires, y compris d'enfants, ainsi que des disparitions forcées, notamment à l'occasion de rafles. Les forces de sécurité ont des centres de détention illégaux où se pratique la torture. L'impunité de leurs membres auteurs de violations de droits de l'Homme est la règle. De plus, les prisons sont surpeuplées et les mineurs n'y sont pas séparés des adultes.

Liberté d'expression

→ En mars 2007, la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) a suspendu Daniel Lawson-Drackey, journaliste de la radio privée Nana FM, qui avait critiqué un ministre du gouvernement togolais à l'antenne.

Droits économiques, sociaux et culturels*

Le montant des dépenses publiques consacrées à l'éducation est faible. Malgré l'exemption de droits de scolarité dont bénéficient les filles et les enfants économiquement défavorisés, l'enseignement primaire n'est pas gratuit et l'enseignement secondaire reste trop cher pour de nombreuses familles. Le taux de scolarisation, en particulier des filles, reste bas.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

48. TUNISIE

Administration de la justice

Les procès des suspects accusés d'activités terroristes, dont certains se sont déroulés devant des tribunaux militaires, étaient le plus souvent inéquitables et débouchaient généralement sur des condamnations à de lourdes peines d'emprisonnement.

Détention sans jugement, torture et mauvais traitement

Comme les années précédentes, des cas de torture et de mauvais traitements infligés par des membres des forces de sécurité, et notamment de la Direction de la sûreté de l'État, ont été signalés.

Condition de détention

→ En octobre 2007, Ousama Abadi, Ramzi el Aifi, Oualid Layouni et Mahdi Ben Elhaj Ali auraient été frappés à coups de poing et de pied et ligotés par des surveillants de la prison de Mornaguia. Lorsque l'avocat d'Ousama Abadi lui a rendu visite, il a constaté que son client était grièvement blessé à l'œil et présentait une blessure ouverte profonde à la jambe ; il était dans un fauteuil roulant, incapable de se tenir debout. D'autres détenus de la prison de Mornaguia auraient été entièrement dévêtus par des gardiens et traînés dans un couloir le long des cellules. Aucune enquête n'a semble-t-il été effectuée, malgré les plaintes déposées par les avocats des détenus.

Liberté d'expression

La liberté d'expression restait soumise à de sévères restrictions. Plusieurs centaines de prisonniers politiques continuaient de purger des peines d'emprisonnement.

Par ailleurs, la liberté d'expression des croyances religieuses était restreinte. Des femmes portant le hijab ont été harcelées.

Défenseurs des droits humains

Les autorités ont fortement entravé les activités des organisations de défense des droits humains.

Peine de mort

Trois condamnations à mort ont été prononcées, ce qui portait, semble-t-il, à plus de 100 le nombre total de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a été signalée.

49. VANUATU*

Droit à la vie, intégrité physique et mentale

Il n'existe pas de mesures ou de mécanismes appropriés pour prévenir et combattre les mauvais traitements, y compris les sévices sexuels.

Éducation

L'enseignement primaire n'est toujours pas obligatoire et il n'est pas dispensé gratuitement à tous les enfants sur le territoire. Les principaux points de préoccupation portent sur : l'accès limité à l'éducation, les faibles taux de scolarisation et d'alphabétisation des filles.

Liberté d'expression et d'association

→ Le père Nguyen Van Ly, ancien prisonnier d'opinion, a été condamné le 30 mars à huit ans d'emprisonnement pour « *propagande contre la République socialiste du Viêt-Nam* », au titre de l'article 88 du Code pénal. Lorsqu'il a voulu s'adresser à ses juges, il en a été brutalement empêché par les gardes. Deux de ses co-accusés ont été condamnés respectivement à cinq et six ans d'emprisonnement.

50. VIETNAM

Discrimination

Selon certaines informations, les minorités du centre du pays, désignées sous le nom de Montagnards, continueraient de faire l'objet de vexations diverses. Certaines personnes auraient été contraintes d'abjurer leur religion ; d'autres auraient été maltraités ou placés en détention de courte durée.

Peine de mort

Au moins 83 personnes, dont 14 femmes, ont été condamnées à mort pour diverses infractions à la législation sur les stupéfiants, à l'issue de procès qui n'étaient pas toujours équitables. De plus, le Vietnam a procédé à 25 exécutions.

Droits économiques, sociaux et culturels*

L'exploitation économique des enfants est un phénomène de grande ampleur dans de nombreux secteurs de l'économie. De nombreux enfants vivent et travaillent dans la rue.

* Source : État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Rapport de l'Observatoire de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) de l'OIF, 2006

Annexe 1

État des ratifications de certains traités relatifs aux droits humains parmi les pays membres de la Francophonie

	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (1966)	Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP (1989)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (1966)	Convention contre la torture (1984)	Protocole facultatif à la Convention contre la torture (2002)	Convention sur la protection des travailleurs migrants (1990)	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)
Albanie	■	■	■	■	■	■	■
Andorre	■	■	◆	■	◆	◆	■
Belgique	■	■	■	■	●	◆	■
Benin	■	◆	■	■	■	●	■
Bulgarie	■	■	■	■	◆	◆	■
Burkina	■	◆	■	■	●	■	■
Burundi	■	◆	■	■	◆	◆	■
Cambodge	■	◆	■	■	■	●	■
Cameroun	■	◆	■	■	◆	◆	●
Canada	■	■	■	■	◆	◆	■
Cap-Vert	■	■	■	■	◆	■	●
Comores	◆	◆	◆	◆	◆	◆	■
Congo	■	◆	■	■	◆	◆	■
Cote D'Ivoire	■	■	■	■	◆	◆	●
Djibouti	■	■	■	■	◆	◆	■
Dominique	■	◆	■	◆	◆	◆	■
Égypte	■	◆	■	■	◆	■	●
France	■	■	■	■	●	◆	■
Gabon	■	◆	■	■	●	●	■
Grèce	■	■	■	■	◆	◆	■
Guinée	■	◆	■	■	●	■	■
G-Buissau	●	●	■	◆	◆	●	●
G-Équateur	■	◆	■	■	◆	◆	◆
Haïti	■	◆	◆	◆	◆	◆	●
Laos	●	◆	■	◆	◆	◆	◆
Liban	■	◆	■	◆	◆	◆	◆
Luxembourg	■	■	■	■	●	◆	■
ERYM	■	■	■	■	●	◆	■
Madagascar	■	◆	■	■	●	◆	●
Mali	■	◆	■	■	■	■	■
Maroc	■	◆	■	■	◆	■	●
Maurice	■	◆	■	■	■	◆	■
Mauritanie	■	◆	■	■	◆	■	◆
Moldavie	■	■	■	■	■	◆	●
Monaco	■	■	■	■	◆	◆	●

Niger	■	◆	■	■	◆	◆	■
RCA	■	◆	■	◆	◆	◆	■
RDC	■	◆	■	■	◆	◆	■
Roumanie	■	■	■	■	●	◆	■
Rwanda	■	◆	■	◆	◆	◆	◆
Sainte-Lucie	◆	◆	◆	◆	◆	◆	●
Sao Tome et P	●	●	●	●	◆	●	●
Sénégal	■	◆	■	■	■	■	■
Seychelles	■	■	■	■	◆	■	●
Suisse	■	■	■	■	●	◆	■
Tchad	■	◆	■	■	◆	◆	■
Togo	■	◆	■	■	●	●	◆
Tunisie	■	◆	■	■	◆	◆	◆
Vanuatu	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
Vietnam	■	◆	■	◆	◆	◆	◆

Légende

- Le pays est partie au traité par ratification, par adhésion, ou par succession
- Le pays a signé le traité, mais ne l'a pas encore ratifié
- ◆ Le pays n'est pas partie au traité

Annexe 2

DECLARATION DE BAMAKO

Nous, Ministres et Chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis à Bamako pour le Symposium International sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ;

Nous fondant	sur les dispositions de la Charte de la Francophonie, qui consacrent comme objectifs prioritaires l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ;
Rappelant	l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux Chartes régionales, ainsi que les engagements des Sommets de Dakar (1989), de Chaillot (1991), de Maurice (1993), de Cotonou (1995), de Hanoi (1997) et de Moncton (1999) ;
Inscrivant	notre action dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux Droits de l'Homme (1995-2004) ;
Considérant	l'action d'accompagnement des processus démocratiques menée par la Francophonie ces dix dernières années ;
Soucieux	de progresser vers la démocratie par le développement économique et social et une juste répartition des ressources nationales pour un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à l'emploi ;
Souhaitant répondre	à l'objectif fixé au Sommet de Moncton, de tenir un Symposium International sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, pour approfondir la concertation et la coopération en faveur de l'État de droit et de la culture démocratique, et d'engager ainsi une étape nouvelle dans le dialogue des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, pour mieux faire ressortir les axes principaux tant de leur expérience récente que de leur spécificité ;

1 - Constatons

- que le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, au cours de ces dix dernières années, comporte des acquis indéniables : consécration constitutionnelle des droits de l'Homme, mise en place des Institutions de la démocratie et de l'État de droit, existence de contre-pouvoirs, progrès dans l'instauration du multipartisme dans nombre de pays francophones et dans la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, contribution de l'opposition au fonctionnement de la démocratie, promotion de la démocratie locale par la décentralisation ;
- que ce bilan présente, aussi, des insuffisances et des échecs : récurrence de conflits, interruption de processus démocratiques, génocide et massacres, violations graves des droits de l'Homme, persistance de comportements freinant le développement d'une culture démocratique, manque d'indépendance de certaines institutions et contraintes de nature économique, financière et sociale, suscitant la désaffection du citoyen à l'égard du fait démocratique ;

2. Confirmons notre adhésion aux principes fondamentaux suivants :

1. La démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains ; chacun a le droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement ;
2. L'État de droit qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation des pouvoirs, le libre exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes, représentent autant d'éléments constitutifs du régime démocratique ;
3. La démocratie exige, en particulier, la tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunion et de manifestation, et de la liberté d'association ;
4. La démocratie est incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice, un délai raisonnable devant toujours séparer l'adoption de la modification de son entrée en vigueur ;
5. La démocratie suppose l'existence de partis politiques égaux en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer, pour autant que leur programme et leurs actions ne remettent pas en cause les valeurs fondamentales de la démocratie et des droits de l'Homme. Ainsi, la démocratie va de pair avec le multipartisme. Elle doit assurer à l'opposition un statut clairement défini, exclusif de tout ostracisme¹ ;
6. La démocratie requiert la pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'État et la société civile. La démocratie implique la participation des citoyens à la vie politique et leur permet d'exercer leur droit de contrôle ;

3 - Proclamons

1. que Francophonie et démocratie sont indissociables : il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ; c'est pourquoi la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes ;
2. que, pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et que, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ;
3. que la démocratie, cadre politique de l'État de droit et de la protection des droits de l'Homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement ; la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable ;

¹ Réserve du Vietnam et du Laos sur l'article 2 (5) – Motif : la démocratie et le multipartisme sont deux notions différentes et ne peuvent s'identifier. La démocratie est une finalité alors que le multipartisme n'est qu'un chemin. Le chemin pour y parvenir décidé par chaque pays doit être défini par son peuple en fonction de ses spécificités culturelles, historiques, économiques et sociales.

4. que la démocratie, pour les citoyens - y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés - se juge, avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties. Il s'agit là de conditions essentielles à leur adhésion aux institutions et à leur motivation à devenir des acteurs à part entière de la vie politique et sociale ;
5. que, pour préserver la Démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal ;
6. que, pour consolider la démocratie, l'action de la Francophonie doit reposer sur une coopération internationale qui s'inspire des pratiques et des expériences positives de chaque État et gouvernement membre ;
7. que les principes démocratiques, dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle et juridique, doivent également imprégner les relations internationales ;

4 - Prenons les engagements suivants :

A. Pour la consolidation de l'État de droit

1. Renforcer les capacités des institutions de l'État de droit, classiques ou nouvelles, et œuvrer en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission ;
2. Encourager le renouveau de l'institution parlementaire, en facilitant matériellement le travail des élus, en veillant au respect de leurs immunités et en favorisant leur formation ;
3. Assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du Barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante de l'État de droit, conformément à la Déclaration et au Plan d'action décennal du Caire adoptés par la 3^{ème} Conférence des Ministres francophones de la justice ;
4. Mettre en œuvre le principe de transparence comme règle de fonctionnement des institutions ;
5. Généraliser et accroître la portée du contrôle, par des instances impartiales, sur tous les organes et institutions, ainsi que sur tous les établissements, publics ou privés, maniant des fonds publics ;
6. Soutenir l'action des institutions mises en place dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionales, de manière à faire émerger, à ce niveau, une conscience citoyenne tournée vers le développement, le progrès et la solidarité ;

B. Pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes

7. S'attacher au renforcement des capacités nationales de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral, en mettant l'accent sur l'établissement d'un état-civil et de listes électorales fiables ;
8. S'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous ;
9. Garantir la pleine participation des citoyens au scrutin, ainsi que le traitement égal des candidats tout au long des opérations électorales ;

10. Impliquer l'ensemble des partis politiques légalement constitués, tant de la majorité que de l'opposition, à toutes les étapes du processus électoral, dans le respect des principes démocratiques consacrés par les textes fondamentaux et les institutions, et leur permettre de bénéficier de financements du budget de l'État ;
11. Prendre les mesures nécessaires pour s'orienter vers un financement national, sur fonds public, des élections ;
12. Se soumettre aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes ;

C. *Pour une vie politique apaisée*

13. Faire en sorte que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, tout en étant conformes aux normes internationales, et soient l'objet d'une adaptation et d'une évaluation régulières ;
14. Faire participer tous les partis politiques, tant de l'opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale, conformément à la légalité, de manière à régler pacifiquement les conflits d'intérêts ;
15. Favoriser la participation des citoyens à la vie publique en progressant dans la mise en place d'une démocratie locale, condition essentielle de l'approfondissement de la démocratie ;
16. Prévenir, et le cas échéant régler de manière pacifique, les contentieux et les tensions entre groupes politiques et sociaux, en recherchant tout mécanisme et dispositif appropriés, comme l'aménagement d'un statut pour les anciens hauts dirigeants, sans préjudice de leur responsabilité pénale selon les normes nationales et internationales ;
17. Reconnaître la place et faciliter l'implication constante de la société civile, y compris les ONG, les médias, les autorités morales traditionnelles, pour leur permettre d'exercer, dans l'intérêt collectif, leur rôle d'acteurs d'une vie politique équilibrée ;
18. Veiller au respect effectif de la liberté de la presse et assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels, selon un mode de régulation conforme aux principes démocratiques ;

D. *Pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme*

19. Développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme ;
20. Favoriser, à cet effet, l'émergence de nouveaux partenariats entre initiatives publiques et privées, mobilisant tous les acteurs engagés pour la démocratie et les droits de l'Homme ;
21. Ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, honorer et parfaire les engagements ainsi contractés, s'assurer de leur pleine mise en œuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective ;
22. Adopter en particulier, afin de lutter contre l'impunité, toutes les mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'Homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le Statut de Rome portant création d'une Cour Pénale Internationale ; appeler à sa ratification rapide par le plus grand nombre ;

23. Créer, généraliser et renforcer les institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'Homme et soutenir la création dans les administrations nationales de structures consacrées aux droits de l'Homme, ainsi que l'action des défenseurs des droits de l'Homme ;
24. Prendre les mesures appropriées afin d'accorder le bénéfice aux membres des groupes minoritaires, qu'ils soient ethniques, philosophiques, religieux ou linguistiques, de la liberté de pratiquer ou non une religion, du droit de parler leur langue et d'avoir une vie culturelle propre ;
25. Veiller au respect de la dignité des personnes immigrées et à l'application des dispositions pertinentes contenues dans les instruments internationaux les concernant.

*
* *

A ces fins, et dans un souci de partenariat rénové, nous entendons :

- Intensifier la coopération entre l'OIF et les organisations internationales et régionales, développer la concertation en vue de la démocratisation des relations internationales, et soutenir, dans ce cadre, les initiatives qui visent à promouvoir la démocratie ;
- Renforcer le mécanisme de concertation et de dialogue permanents avec les OING reconnues par la Francophonie, particulièrement avec celles qui poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines de la démocratie et des droits de l'Homme ;

5 - Décidons de recommander la mise en œuvre des procédures ci-après pour le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone :

1. Le Secrétaire général se tient informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, en s'appuyant notamment sur la Délégation à la Démocratie et aux Droits de l'Homme, chargée de l'observation du respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays membres de la Francophonie ;

Une évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone sera conduite, à des fins de prévention, dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, sur la base des principes constitutifs énoncés précédemment. Cette évaluation doit permettre :

- de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés,
 - d'apporter aux États et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines,
 - de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce ;
2. Face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la Charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. A cet effet, le Secrétaire général propose des mesures spécifiques :
 - il peut procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles. L'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné constitue une condition du succès de toute action. Le facilitateur est choisi par le Secrétaire général après consultation du

Président de la Conférence ministérielle, en accord avec l'ensemble des protagonistes. La facilitation s'effectue en liaison étroite avec le CPF ;

- il peut décider, dans le cas de procès suscitant la préoccupation de la communauté francophone, de l'envoi, en accord avec le CPF, d'observateurs judiciaires dans un pays en accord avec celui-ci.

3. En cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme ², les actions suivantes sont mises en œuvre :

Le Secrétaire général saisit immédiatement le Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie à des fins de consultation ;

La question fait l'objet d'une inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du CPF, qui peut être convoqué d'urgence en session extraordinaire, et, le cas échéant :

- confirme la rupture de la démocratie ou l'existence de violations massives des droits de l'Homme,
- les condamne publiquement,
- exige le rétablissement de l'ordre constitutionnel ou l'arrêt immédiat de ces violations,

Le CPF signifie sa décision aux parties concernées.

Le Secrétaire général se met en rapport avec les autorités de fait. Il peut envoyer sur place une mission d'information et de contacts. Le rapport établi dans les plus brefs délais par cette mission est communiqué aux autorités nationales pour commentaires. Le rapport de la mission, ainsi que les commentaires des autorités nationales, sont soumis au CPF, pour toute suite jugée pertinente.

Le CPF peut prendre certaines des mesures suivantes :

- refus de soutenir les candidatures présentées par le pays concerné, à des postes électifs au sein d'organisations internationales,
- refus de la tenue de manifestations ou conférences de la Francophonie dans le pays concerné,
- recommandations en matière d'octroi de visas aux autorités de fait du pays concerné et réduction des contacts intergouvernementaux,
- suspension de la participation des représentants du pays concerné aux réunions des instances,
- suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie,
- proposition de suspension du pays concerné de la Francophonie. En cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée.

Lorsque des dispositions sont prises en vue de restaurer l'ordre constitutionnel ou de faire cesser les violations massives des droits de l'Homme, le CPF se prononce sur le processus de retour au fonctionnement régulier des institutions, assorti de garanties pour le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il détermine les mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales.

Si besoin est, le CPF saisit la Conférence ministérielle de la Francophonie par le canal de son Président.

La question de la rupture de la démocratie ou des violations massives des droits de l'Homme dans un pays et des mesures prises, reste inscrite à l'ordre du jour du CPF aussi longtemps que subsistent cette rupture ou ces violations.³

*
* * *

Nous, Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage,

Adoptons la présente Déclaration ;

Demandons au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie d'en assurer la mise en œuvre ;

Transmettons, à l'intention des Chefs d'État et de gouvernement, en vue de leur 9^{ème} Sommet à Beyrouth, le projet de Programme d'action ci-joint en annexe.

Bamako, le 3 novembre 2000

¹ Réserve du Vietnam et du Laos sur l'article 5 (3)

² Interprétation de la Tunisie : par « rupture de la démocratie », entendre « coup d'État » par « violations massives des droits de l'Homme », entendre « génocide ».
